

4. Retenue à la source sur dividendes .....	689
5. Clause de la nation la plus favorisée .....	690
§ 3 <i>Traité de l'Espace économique européen</i> .....	690
Conclusion .....	691

### Additionnels communaux et conventions préventives de double imposition

Prof. Dr. Isabelle RICHELLE  
*Institut de Fiscalité de l'Université de Liège*  
*Avocat au Barreau de Bruxelles (Liedekerke)*

1. Mise en œuvre de l'article 466bis : les aspects techniques .....	694
1.1 <i>Genèse de l'article 466bis C.I.R.</i> .....	694
1.2 <i>La convention avec la France</i> .....	696
1.2.1 Le texte conventionnel .....	696
1.2.2 <i>Entrée en vigueur</i> .....	697
1.3 <i>La convention avec les Pays-Bas</i> .....	697
1.4 <i>La convention avec l'Allemagne</i> .....	698
1.5 <i>La convention avec Saint-Marin</i> .....	698
1.6 <i>La convention avec les États-Unis</i> .....	699
1.7 <i>Les conventions signées mais non encore en vigueur</i> .....	701
2. Taxes locales et conventions préventives de double imposition .....	702
3. L'article 466bis C.I.R. et la Cour Constitutionnelle .....	704
4. L'article 466bis C.I.R. respecte-t-il le droit communautaire ? .....	705
4.1 <i>L'article 466bis C.I.R. est une entrave à la liberté d'établissement et à la libre circulation des citoyens</i> .....	706
4.2 <i>L'article 466bis C.I.R. instaure une double imposition incompatible avec l'établissement d'un marché intérieur</i> .....	707

### La charge de la preuve dans l'application des conventions préventives de la double imposition (particulièrement dans le cadre de l'article 15 du modèle de convention préventive de la double imposition)

Patrick SEUTIN  
*Avocat*  
*Maître de conférences à l'Université de Liège*

.....	711
-------	-----

## PARTIE 8

### Fiscalité régionale et locale .....

729

### La taxation d'office en matière de fiscalité locale ou comment la Cour de cassation fixe les lignes directrices .....

731

Aurélien BORTOLOTTI  
*Avocat au Barreau de Verviers*  
*Assistant à l'Ulg*

Lionel ORBAN

*Avocat au Barreau de Liège,*

*Maître de conférences à l'Ulg et aux HEC – Ulg*

1. Introduction .....	731
2. Cadre législatif applicable aux Régions wallonne, bruxelloise et flamande .....	732
3. Procédure de taxation d'office au niveau local .....	734
3.1 <i>Fondement légal</i> .....	734
3.2 <i>Conditions d'application</i> .....	734
3.2.1 Absence de déclaration ou déclaration tardive .....	735
o) Absence de déclaration .....	735
b) Déclaration tardive .....	735
3.2.2 Déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise .....	736
3.2.3 Absence de communication des documents ou absence de réponse à une demande de renseignements .....	737
3.3 <i>La taxation d'office : obligation ou faculté ?</i> .....	737
3.3.1 <i>Position du problème</i> .....	737
3.3.2 <i>État de la jurisprudence des cours et tribunaux</i> .....	737
3.3.3 <i>Arrêt de la Cour de cassation du 19 janvier 2007</i> .....	738
3.3.4 <i>Arrêt de la Cour de cassation du 22 janvier 2010</i> .....	742
3.3.5 <i>Arrêt de la Cour de cassation du 21 octobre 2010</i> .....	743
4. <i>En guise de conclusions : réflexions critiques sur les positions adoptées par la Cour de cassation en 2010</i> .....	744

### La procédure fiscale wallonne au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : vers un premier Code de procédure fiscale en Belgique .....

747

Vincent SEPULCHRE  
*Professeur à l'É.S.S.F., Maître de conférences à l'École de gestion de l'Université de Liège – H.É.C., Assistant en droit fiscal à l'U.L.B.*

#### CHAPITRE 1

Les pouvoirs fiscaux des régions .....	749
--	-----